

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Résultats des votes : pour 13 contre 0 abstention 0

**Présents** : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Philippe MOLON et Stéphane GUYONNAUD.

**Absents (excusés)** : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Pascal OUVRIER-NEYRET et Stéphane TISSOT.

**Ont donné pouvoir :**

Yann HARDY à Philippe ROISINE.

Pascal OUVRIER-NEYRET à Sylvain SOBOTA.

Julien MICHEL à Pascal CHEVALLEREAU.

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO.

Vincent HUDRY-CLERGEON a été nommé secrétaire de séance

**Objet : SPANC TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT. DEL\_13572022**

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 32/2003 du 11 septembre 2003 portant création du service de contrôle de l'assainissement non collectif.

Cette délibération a mis en place la redevance sur l'assainissement non collectif et fixait son coût à un montant annuel de 27 euros, jamais réévalué depuis cette date.

Aussi, il propose d'augmenter cette redevance en la réévaluant à une somme forfaitaire annuelle de 29 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance sur l'assainissement non collectif à un montant annuel de 29 euros et ce, à partir de l'année 2023.

**Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux,**

Le Maire,  
Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/11/2023

- de sa publication le 12/01/2023

Le Maire,

Philippe ROISINE.

